



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/BD

**Arrêté préfectoral imposant à l'EARL DES SOURCES
des prescriptions complémentaires pour la
construction et l'exploitation d'un bâtiment d'élevage
de porcs situé à HARDIFORT**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les livres II et V du code de l'environnement et notamment leur partie réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées modifiée ;

Vu le décret 2001- 34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux normes d'analyse de l'air et l'eau dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates ;

Vu l'arrêté préfectoral délivré le 18 novembre 1991 accordant au GAEC des SOURCES à HARDIFORT, 508 Lynde Straete, « La Croix Rouge », l'autorisation d'exploiter un élevage de 1790 porcs de plus de 30 kg ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 classant les communes du département du Nord en zone vulnérable aux nitrates ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010- 2015 dans le département du Nord ;

Vu le donné acte du 18 juillet 2001 pour 2429 animaux-équivalents porcs ;

Vu la lettre préfectorale du 28 février 2003 donnant acte à l'EARL des SOURCES du changement de dénomination sociale du GAEC des SOURCES qui devient à compter du 31 décembre 2002, l'EARL des SOURCES ;

Vu le dossier déposé par l'EARL des SOURCES le 9 janvier 2013 à la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 13 novembre 2013 de la Directrice départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 décembre 2013 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 novembre 1991 susvisé est complété par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 -

Dans le cadre du décret 2011-63 relatif à la modernisation des élevages, la construction d'un bâtiment d'élevage sera réalisée à plus de 100 mètres du premier tiers derrière les bâtiments d'élevage existants soit à 402 mètres. Celui-ci sera construit et exploité conformément aux nouveaux plans du dossier en date du 13 décembre 2012 déposé par l'exploitant en préfecture du Nord le 9 janvier 2013 (plan en annexe).

Article 3 -

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage ni aux eaux captées sur les surfaces imperméabilisées au sol. Elles sont stockées en vue d'une utilisation ultérieure et/ou dirigées vers un bassin tampon pour y être évaporées, infiltrées ou tamponnées pour ralentir leur retour dans le milieu naturel à 2 l/s/ha. A cet effet un réservoir tampon suffisamment dimensionné, de capacité permanente minimum de 240 m³, sera aménagé en même temps que les travaux, il servira également de réserve incendie.

Article 4 -

Les eaux pluviales de ruissellement captées par les surfaces bétonnées ou imperméabilisées sont séparées des eaux de toiture, des eaux résiduaires et des effluents d'élevage ; elles ne peuvent pas être envoyées directement dans le milieu naturel.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes sont collectées séparément des eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées, par des réseaux étanches. Elles sont dirigées vers les installations de stockage et de traitement des eaux résiduaires ou des effluents.

Article 5 –

Une haie et des bouquets d'arbres d'essence locales seront plantés en bordure des bâtiments d'élevage dès la mise en service du nouveau bâtiment (plan en annexe).

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Article 7 - Décision et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

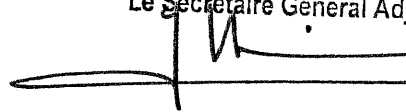
- au Maire d'HARDIFORT,
- à la Directrice départementale de la protection des populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

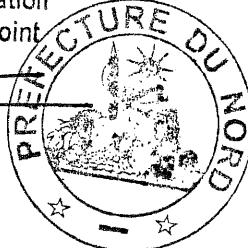
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'HARDIFORT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie d'HARDIFORT pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

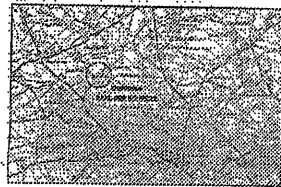
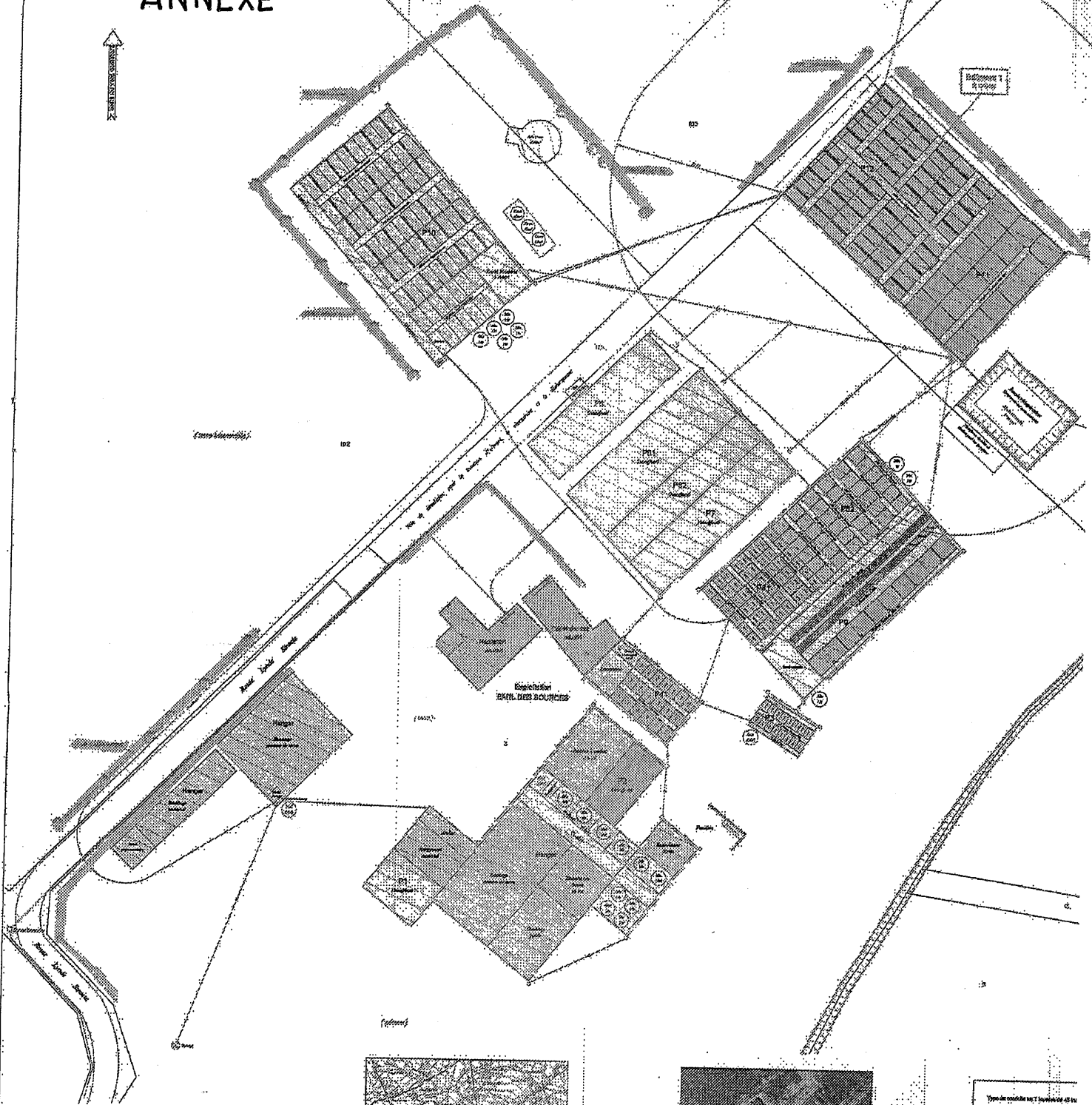
Fait à Lille, le 13 JUIN 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint


Guillaume THIRARD



ANNEXE



PLAN DE SITUATION

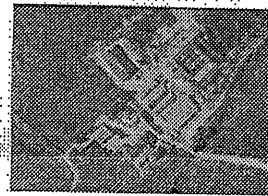


PHOTO AERIDIENNE

Type de construction et équipement des

Matériaux	1 à 100 ans	20000
Plancher	1 à 100 ans	20000
Châssis	1 à 100 ans	20000
Équipement	1 à 100 ans	20000
Éclairage	1 à 100 ans	20000
Plomberie	1 à 100 ans	20000
Électricité	1 à 100 ans	20000
Chauffage	1 à 100 ans	20000
Ascenseurs	1 à 100 ans	20000
Élevage	1 à 100 ans	20000
Équipement	1 à 100 ans	20000

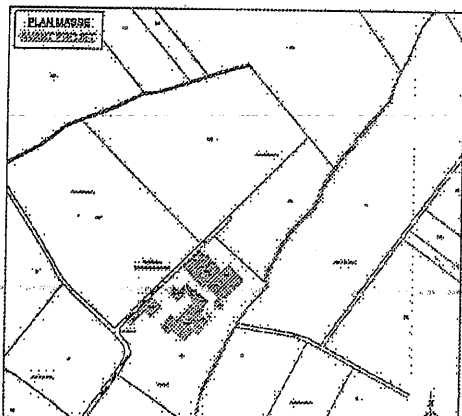
Projet de: EARL DES SOURCES
 Département: NORD
 Commune de: HAINOUPORT

PLAN D'ENSEMBLE DE L'EXPLOITATION
 ÉCHELLE : 1/250

(Légende)

Habitat	à bâtir
P1 : 12 places Matériaux	à bâtir
P2 : 16 places Matériaux	à bâtir
P3 : 10 places Matériaux	à bâtir
P4, P5, P6, P7 : à bâtir	à bâtir
P8 : 48 places Matériaux	à bâtir
P9 : 50 places Matériaux	à bâtir
P10 : 100 places Matériaux	à bâtir
P11 : 100 places Matériaux	à bâtir
P12 : 100 places Matériaux	à bâtir
P13 : 100 places Matériaux	à bâtir
P14 : 100 places Matériaux	à bâtir
P15 : 100 places Matériaux	à bâtir
P16 : 100 places Matériaux	à bâtir
P17 : 100 places Matériaux	à bâtir
P18 : 100 places Matériaux	à bâtir
P19 : 100 places Matériaux	à bâtir
P20 : 100 places Matériaux	à bâtir
P21 : 100 places Matériaux	à bâtir
P22 : 100 places Matériaux	à bâtir
P23 : 100 places Matériaux	à bâtir
P24 : 100 places Matériaux	à bâtir
P25 : 100 places Matériaux	à bâtir
P26 : 100 places Matériaux	à bâtir
P27 : 100 places Matériaux	à bâtir
P28 : 100 places Matériaux	à bâtir
P29 : 100 places Matériaux	à bâtir
P30 : 100 places Matériaux	à bâtir
P31 : 100 places Matériaux	à bâtir
P32 : 100 places Matériaux	à bâtir
P33 : 100 places Matériaux	à bâtir
P34 : 100 places Matériaux	à bâtir
P35 : 100 places Matériaux	à bâtir
P36 : 100 places Matériaux	à bâtir
P37 : 100 places Matériaux	à bâtir
P38 : 100 places Matériaux	à bâtir
P39 : 100 places Matériaux	à bâtir
P40 : 100 places Matériaux	à bâtir
P41 : 100 places Matériaux	à bâtir
P42 : 100 places Matériaux	à bâtir
P43 : 100 places Matériaux	à bâtir
P44 : 100 places Matériaux	à bâtir
P45 : 100 places Matériaux	à bâtir
P46 : 100 places Matériaux	à bâtir
P47 : 100 places Matériaux	à bâtir
P48 : 100 places Matériaux	à bâtir
P49 : 100 places Matériaux	à bâtir
P50 : 100 places Matériaux	à bâtir
P51 : 100 places Matériaux	à bâtir
P52 : 100 places Matériaux	à bâtir
P53 : 100 places Matériaux	à bâtir
P54 : 100 places Matériaux	à bâtir
P55 : 100 places Matériaux	à bâtir
P56 : 100 places Matériaux	à bâtir
P57 : 100 places Matériaux	à bâtir
P58 : 100 places Matériaux	à bâtir
P59 : 100 places Matériaux	à bâtir
P60 : 100 places Matériaux	à bâtir
P61 : 100 places Matériaux	à bâtir
P62 : 100 places Matériaux	à bâtir
P63 : 100 places Matériaux	à bâtir
P64 : 100 places Matériaux	à bâtir
P65 : 100 places Matériaux	à bâtir
P66 : 100 places Matériaux	à bâtir
P67 : 100 places Matériaux	à bâtir
P68 : 100 places Matériaux	à bâtir
P69 : 100 places Matériaux	à bâtir
P70 : 100 places Matériaux	à bâtir
P71 : 100 places Matériaux	à bâtir
P72 : 100 places Matériaux	à bâtir
P73 : 100 places Matériaux	à bâtir
P74 : 100 places Matériaux	à bâtir
P75 : 100 places Matériaux	à bâtir
P76 : 100 places Matériaux	à bâtir
P77 : 100 places Matériaux	à bâtir
P78 : 100 places Matériaux	à bâtir
P79 : 100 places Matériaux	à bâtir
P80 : 100 places Matériaux	à bâtir
P81 : 100 places Matériaux	à bâtir
P82 : 100 places Matériaux	à bâtir
P83 : 100 places Matériaux	à bâtir
P84 : 100 places Matériaux	à bâtir
P85 : 100 places Matériaux	à bâtir
P86 : 100 places Matériaux	à bâtir
P87 : 100 places Matériaux	à bâtir
P88 : 100 places Matériaux	à bâtir
P89 : 100 places Matériaux	à bâtir
P90 : 100 places Matériaux	à bâtir
P91 : 100 places Matériaux	à bâtir
P92 : 100 places Matériaux	à bâtir
P93 : 100 places Matériaux	à bâtir
P94 : 100 places Matériaux	à bâtir
P95 : 100 places Matériaux	à bâtir
P96 : 100 places Matériaux	à bâtir
P97 : 100 places Matériaux	à bâtir
P98 : 100 places Matériaux	à bâtir
P99 : 100 places Matériaux	à bâtir
P100 : 100 places Matériaux	à bâtir

Plan de: NOVEMBRE 2019



N°	Description	Surface (m²)	Surface (m²)		Total
			à bâtir	à bâtir	
1	P1	1200	1200	1200	1200
2	P2	1600	1600	1600	1600
3	P3	1000	1000	1000	1000
4	P4, P5, P6, P7	1000	1000	1000	1000
5	P8	4800	4800	4800	4800
6	P9	5000	5000	5000	5000
7	P10	10000	10000	10000	10000
8	P11	10000	10000	10000	10000
9	P12	10000	10000	10000	10000
10	P13	10000	10000	10000	10000
11	P14	10000	10000	10000	10000
12	P15	10000	10000	10000	10000
13	P16	10000	10000	10000	10000
14	P17	10000	10000	10000	10000
15	P18	10000	10000	10000	10000
16	P19	10000	10000	10000	10000
17	P20	10000	10000	10000	10000
18	P21	10000	10000	10000	10000
19	P22	10000	10000	10000	10000
20	P23	10000	10000	10000	10000
21	P24	10000	10000	10000	10000
22	P25	10000	10000	10000	10000
23	P26	10000	10000	10000	10000
24	P27	10000	10000	10000	10000
25	P28	10000	10000	10000	10000
26	P29	10000	10000	10000	10000
27	P30	10000	10000	10000	10000
28	P31	10000	10000	10000	10000
29	P32	10000	10000	10000	10000
30	P33	10000	10000	10000	10000
31	P34	10000	10000	10000	10000
32	P35	10000	10000	10000	10000
33	P36	10000	10000	10000	10000
34	P37	10000	10000	10000	10000
35	P38	10000	10000	10000	10000
36	P39	10000	10000	10000	10000
37	P40	10000	10000	10000	10000
38	P41	10000	10000	10000	10000
39	P42	10000	10000	10000	10000
40	P43	10000	10000	10000	10000
41	P44	10000	10000	10000	10000
42	P45	10000	10000	10000	10000
43	P46	10000	10000	10000	10000
44	P47	10000	10000	10000	10000
45	P48	10000	10000	10000	10000
46	P49	10000	10000	10000	10000
47	P50	10000	10000	10000	10000
48	P51	10000	10000	10000	10000
49	P52	10000	10000	10000	10000
50	P53	10000	10000	10000	10000
51	P54	10000	10000	10000	10000
52	P55	10000	10000	10000	10000
53	P56	10000	10000	10000	10000
54	P57	10000	10000	10000	10000
55	P58	10000	10000	10000	10000
56	P59	10000	10000	10000	10000
57	P60	10000	10000	10000	10000
58	P61	10000	10000	10000	10000
59	P62	10000	10000	10000	10000
60	P63	10000	10000	10000	10000
61	P64	10000	10000	10000	10000
62	P65	10000	10000	10000	10000
63	P66	10000	10000	10000	10000
64	P67	10000	10000	10000	10000
65	P68	10000	10000	10000	10000
66	P69	10000	10000	10000	10000
67	P70	10000	10000	10000	10000
68	P71	10000	10000	10000	10000
69	P72	10000	10000	10000	10000
70	P73	10000	10000	10000	10000
71	P74	10000	10000	10000	10000
72	P75	10000	10000	10000	10000
73	P76	10000	10000	10000	10000
74	P77	10000	10000	10000	10000
75	P78	10000	10000	10000	10000
76	P79	10000	10000	10000	10000
77	P80	10000	10000	10000	10000
78	P81	10000	10000	10000	10000
79	P82	10000	10000	10000	10000
80	P83	10000	10000	10000	10000
81	P84	10000	10000	10000	10000
82	P85	10000	10000	10000	10000
83	P86	10000	10000	10000	10000
84	P87	10000	10000	10000	10000
85	P88	10000	10000	10000	10000
86	P89	10000	10000	10000	10000
87	P90	10000	10000	10000	10000
88	P91	10000	10000	10000	10000
89	P92	10000	10000	10000	10000
90	P93	10000	10000	10000	10000
91	P94	10000	10000	10000	10000
92	P95	10000	10000	10000	10000
93	P96	10000	10000	10000	10000
94	P97	10000	10000	10000	10000
95	P98	10000	10000	10000	10000
96	P99	10000	10000	10000	10000
97	P100	10000	10000	10000	10000

